

Soins en fin de vie : qu'appelle-t-on directives anticipées ?

Publié le 23 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1 Crédits : © sudok1 - Adobe Stock.com



Les personnes majeures peuvent rédiger une déclaration dans laquelle elles précisent leur souhait concernant leur fin de vie en cas de maladie grave et incurable (en phase avancée ou terminale), c'est ce qu'on appelle les « *directives anticipées* ». Service-public.fr vous explique plus précisément en quoi cela consiste.

Les directives anticipées permettent d'indiquer en particulier si les personnes souhaitent limiter ou arrêter les traitements en cours, être mises sous respiration artificielle ou encore être soulagées de leurs souffrances même si cela peut conduire à leur décès.

Ces directives qui sont écrites sur papier libre doivent être datées et signées. Elles ont une durée de validité illimitée mais elles peuvent à tout moment être modifiées ou annulées.

Il est également important pour les personnes ayant rédigé des directives de faire connaître :

- leur existence, en informant leur médecin et leurs proches ;
- et leur lieu de conservation (le dossier médical partagé permet d'ailleurs d'enregistrer ses directives anticipées)